



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT  
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION « A »  
PAR LA SOCIÉTÉ « CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS »  
DE CORMONTREUIL POUR LE COMPTE DE « ENEDIS »  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CHARMILLE

Affiché le :

\* \* \* \* \*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 30 Septembre 2025 formulée par l'entreprise « *CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS* » située à CORMONTREUIL (51350) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre du RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION « A » pour le compte de « *ENEDIS* », RUE DE LA CHARMILLE, entre son intersection avec la rue Jules Guesde et la maison d'habitation sise au numéro « 14 » rue de la Charmille à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter les trottoirs, les emplacements de stationnement, les éventuelles pistes cyclables et une voie de circulation sur une partie de la rue de la Charmille à compter du Lundi 20 Octobre 2025,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, en alternance par panneaux « sens de priorité », RUE DE LA CHARMILLE entre son intersection avec la rue Jules Guesde et jusqu'à l'habitation située au numéro « 14 », pendant les travaux de RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION « A » pour le compte de « *ENEDIS* » par la société « *CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS* » de CORMONTREUIL à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (*fin estimée au 07 Novembre 2025*)

La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie concernée par les travaux.

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux affectés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur trottoirs, sur chaussée et sur tous les emplacements de stationnement situés côté impair de la RUE DE LA CHARMILLE, depuis son intersection avec la rue Jules Guesde et jusqu'au terre-plein situé en face de l'habitation sise au numéro « 14 », à partir du LUNDI 20 OCTOBRE 2025, dès 7 Heures et jusqu'à la fin de l'opération. (*fin estimée au 07 Novembre 2025*)

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE  
PENDANT RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION « A » PAR LA SOCIÉTÉ « CHAMPAGNE T.P. »  
DE CORMONTREUIL POUR LE COMPTE DE « ENEDIS », SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CHARMILLE  
À COMPTER DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

**ARTICLE 3** : Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation sur chaussée rétrécie et d'un stationnement interdit seront mis en place par la société « *CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS* » de CORMONTREUIL.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir, côté pair de la rue de la Charmille, par rapport à la zone de travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS* » de CORMONTREUIL.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « *Télérecours Citoyen* » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
Jérémie DUPUY  
Mairie de Villers-Semeuse  
(Ardennes)

2025-10-08 09:12:06